

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-05-23-01

Séance du 23 mai 2023

Date de convocation : 17 mai 2023

Date d'affichage de la convocation : 17 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Aurore SAMIER, Philippe BELAIR, Laurence RAVEROT, René BERTRAND, Patrick RENARD, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Maryse PACCARD, Anne PIRAT, Carine MOUSTAUD, Jean-Claude PERON, Nadine CHAMARD-COQUAZ, Amara BOUDIB,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Christian GUILLEMOT donne procuration à Philippe BELAIR, Gilbert BARRIQUAND donne procuration à Aurore SAMIER, Irène TOST donne procuration à Anne PIRAT, Christian PRADIER donne procuration à Laurence RAVEROT, Jean-Luc CHARVET donne procuration à Anne FABIANO-CONTIGLIANI, Josette SAVARINO donne procuration à Virginie BECQUET, Inès DUBOIS donne procuration à Franck GENILLON,

ABSENT : Karine GARNIER, Mustafa SARIKAYA, Christiane GUERRERO, Jean-Paul DA SILVA, Pascal JUSSEAUME, Manon RIGOLLIER,

SECRETAIRE DE SEANCE : René BERTRAND

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 16

Pouvoirs : 7

Quorum : 15

Objet : APPROBATION PROCES VERBAL DE SEANCE DU 04 AVRIL 2023

Rapporteur : Anne FABIANO CONTIGLIANI

Madame la Maire présente le procès-verbal de séance du 04 avril 2023. Des corrections et un temps de lecture plus important sont demandés par le groupe « Bien vivre à Montluel ».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré avec 20 voix pour et 3 abstentions DÉCIDE :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 04 avril 2023 une fois les corrections les plus importantes réalisées.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Approuvé à la majorité

Abstentions : Jean-Claude PERON, Nadine CHAMARD-COQUAZ, Amara BOUDIB

Pour extrait certifié conforme

Je certifie que le présent acte

a été publié ou notifié selon

les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



Transmise en Préfecture le :

08 JUIN 2023

Reçue en Préfecture le :

08 JUIN 2023

Affichée le :

08 JUIN 2023

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-05-23-02

Séance du 23 mai 2023

Date de convocation : 17 mai 2023

Date d'affichage de la convocation : 17 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Aurore SAMIER, Philippe BELAIR, Laurence RAVEROT, René BERTRAND, Patrick RENARD, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Maryse PACCARD, Anne PIRAT, Carine MOUSTAUD, Jean-Claude PERON, Nadine CHAMARD-COQUAZ, Amara BOUDIB,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Christian GUILLEMOT donne procuration à Philippe BELAIR, Gilbert BARRIQUAND donne procuration à Aurore SAMIER, Irène TOST donne procuration à Anne PIRAT, Christian PRADIER donne procuration à Laurence RAVEROT, Jean-Luc CHARVET donne procuration à Anne FABIANO CONTIGLIANI, Josette SAVARINO donne procuration à Virginie BECQUET, Inès DUBOIS donne procuration à Franck GENILLON,

ABSENT : Karine GARNIER, Mustafa SARIKAYA, Christiane GUERRERO, Jean-Paul DA SILVA, Pascal JUSSEAUME, Manon RIGOLLIER,

SECRETAIRE DE SEANCE : René BERTRAND

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 16

Pouvoirs : 7

Quorum : 15

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MONTLUEL SOLIDAIRE

Rapporteur : Anne FABIANO CONTIGLIANI

Madame la Maire rappelle que les subventions allouées aux associations pour l'année 2023 ont fait l'objet d'une délibération le 4 avril dernier, au moment du vote du budget.

Suite à une erreur de plume, une modification est aujourd'hui à apporter à la liste des subventions accordées à savoir : attribution d'une subvention de 500 € à l'association Montluel Solidaire.

La nouvelle subvention allouée, d'un montant total de 500 € est financée par la reprise de 500 € sur la provision pour subventions.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCIDE :

- D'ADOPTER les modifications à la liste des subventions pour l'année 2023, comme suit :

Secteur	Nom de l'organisme	2023
Culture - Cinéma	Association cinéma des Augustins	500,00 €
Culture - Musique	Ecole intercommunale de Musique	2 300,00 €
Culture - Musique	EIME (Orchestre d'harmonie)	3 000,00 €
Culture - Musique	En pl'Ain Chœur	200,00 €
Culture - Patrimoine	Association philatélique	200,00 €
Culture - Patrimoine	Comité histoire et patrimoine	2 000,00 €
Culture - Théâtre	Les grands enfants – Contes en côtière	600,00 €
Culture - Théâtre	Office Municipal de la Culture Montluel	7 000,00 €
Culture Musique	Les amis de l'Orgue	1 600,00 €
Divers	AIMPEC	1 000,00 €
Divers	Association maintien agriculture paysanne	500,00 €
Divers	Comité de Jumelage	2 101,00 €
Divers	Les chasseurs réunis	130,00 €
Divers	Les jeunes Sapeurs-Pompiers de Montluel	200,00 €
Divers	Union des anciens Combattants	200,00 €

Divers	Bouge ton Cordieux	250,00 €
Enfance-Scolaire	Coopérative scolaires Daudet	4 382,00 €
Enfance-Scolaire	Coopérative scolaires Jailleux	448,00 €
Enfance-Scolaire	Coopérative scolaire St-Exupéry	3 822,00 €
Enfance-Scolaire	Sou des écoles de Jailleux	500,00 €
Enfance-Scolaire	Sou des écoles de Montluel	2 300,00 €
Enfance-Scolaire	APE Villars	8,00 €
Enfance-Scolaire	OCCE - RASED	593,00 €
Personnel	Comité œuvres sociales personnel Communal	7 200,00 €
Social-Culture	Maison des Jeunes et de la Culture	83 300,00 €
Solidarité	Sérénade Maison de retraite	400,00 €
Solidarité	Loges de Canitie	100,00 €
Solidarité	Amicales des donneurs de sang	500,00 €
Solidarité	Associations sauveteurs secouristes	450,00 €
Solidarité	Club du Bel Age	2 000,00 €
Solidarité	France Bénévolat des Pays de l'Ain	100,00 €
Solidarité	Montluel Solidaire	500 €
Sport	Archers du Canton de Montluel	200,00 €
Sport	Club de gymnastique la Sereine	1 800,00 €
Sport	Co-Danse Academy	250,00 €
Sport	Enjoy Pilate	200,00 €
Sport	Luenaz FCCL	1 800,00 €
Sport	Racing Club de Montluel	48 300,00 €
Sport	Twirl sportif	800,00 €
Sport	Union Bouliste	1 400,00 €
Réserve		9 500,00 €
Total		192 634,00 €

-
- D'ACCORDER à l'association Montluel Solidaire une subvention d'un montant de 500,00 € pour l'année 2023 ;
- D'AUTORISER Madame la Maire à mandater cette subvention.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



Transmise en Préfecture le : 08 JUIN 2023

Reçue en Préfecture le : 08 JUIN 2023

Affichée le : 08 JUIN 2023

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-05-23-03
Séance du 23 mai 2023

Date de convocation : 17 mai 2023

Date d'affichage de la convocation : 17 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Aurore SAMIER, Philippe BELAIR, Laurence RAVEROT, René BERTRAND, Patrick RENARD, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Maryse PACCARD, Anne PIRAT, Carine MOUSTAUD, Jean-Claude PERON, Nadine CHAMARD-COQUAZ, Amara BOUDIB,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Christian GUILLEMOT donne procuration à Philippe BELAIR, Gilbert BARRIQUAND donne procuration à Aurore SAMIER, Irène TOST donne procuration à Anne PIRAT, Christian PRADIER donne procuration à Laurence RAVEROT, Jean-Luc CHARVET donne procuration à Anne FABIANO CONTIGLIANI, Josette SAVARINO donne procuration à Virginie BECQUET, Inès DUBOIS donne procuration à Franck GENILLON,

ABSENT : Karine GARNIER, Mustafa SARIKAYA, Christiane GUERRERO, Jean-Paul DA SILVA, Pascal JUSSEAUME, Manon RIGOLLIER,

SECRETAIRE DE SEANCE : René BERTRAND

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 16

Pouvoirs : 7

Quorum : 15

Objet : CONVENTION DE PORTAGE FONCIER ET DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE AE 40

Rapporteur : Philippe BELAIR

Monsieur BELAIR explique au Conseil Municipal que la Commune a la volonté d'acquérir la Parcelle AE 40, afin de constituer une réserve foncière sur ce quartier en requalification.

A ce titre, l'établissement public foncier (EPF) de l'Ain a été chargé d'acquérir, par préemption, l'ensemble immobilier bâti sis sur le territoire de la commune de MONTLUEL, 160, Faubourg de Lyon et identifié au cadastre sous les références suivantes : Section AE numéro 40 d'une superficie totale cadastrale de 210 m².

Cette acquisition est réalisée par l'EPF de l'Ain moyennant le prix de **DEUX CENT QUARANTE-HUIT MILLE TROIS CENT EUROS HORS TAXES – 248 300,00 € HT** (frais de notaire et autres en sus).

Ainsi, et dans ce contexte, la convention de portage foncier entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, laquelle prévoit les modalités financières de portage, doit être signée entre les parties. Ladite convention dispose notamment que :

- La Commune s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins et sans condition à la fin du portage les biens en question.
- La Commune s'engage à rembourser à l'EPF de l'Ain la valeur du stock au terme des **6 années de portage**.
- La Commune s'engage au paiement à l'EPF de l'Ain, chaque année à la date anniversaire de la signature de l'acte d'acquisition, des frais de portage correspondant à 1,5 % HT l'an du capital restant dû,
- Ladite convention vaut promesse d'achat et de vente entre les parties.

En outre, les statuts de l'Etablissement prévoient la mise à disposition des biens acquis par l'Etablissement au profit de la Commune. Ladite convention dispose notamment que :

- L'EPF de l'Ain met à disposition de la Commune les biens, objet de ladite convention, laquelle s'engage à prendre en charge la gestion et l'entretien du tènement en question et devra en assumer les charges induites.
- La mise à disposition est faite à titre gratuit.

Dès lors, il y a lieu de signer lesdites conventions de portage foncier et de mise à disposition entre la commune et l'EPF de l'Ain selon les modalités définies dans ces dites conventions annexées.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCIDE :

- D'APPROUVER les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition des biens en question,
- D'ACCEPTER les modalités le mode de portage de cette opération et notamment les modalités financières,
- D'ACCEPTER les modalités de mise à disposition des biens en question durant le portage réalisé par l'Etablissement,
- DE DONNER tout pouvoir à Madame la Maire pour signer les conventions de portage foncier et de mise à disposition ainsi que tous les documents et actes nécessaires à l'application de ladite délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



Transmise en Préfecture le :

08 JUIN 2023

Reçue en Préfecture le :

08 JUIN 2023

Affichée le :

08 JUIN 2023

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-05-23-04
Séance du 23 mai 2023

Date de convocation : 17 mai 2023

Date d'affichage de la convocation : 17 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Aurore SAMIER, Philippe BELAIR, Laurence RAVERO, René BERTRAND, Patrick RENARD, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Maryse PACCARD, Anne PIRAT, Carine MOUSTAUD, Jean-Claude PERON, Nadine CHAMARD-COQUAZ, Amara BOUDIB,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Christian GUILLEMOT donne procuration à Philippe BELAIR, Gilbert BARRIQUAND donne procuration à Aurore SAMIER, Irène TOST donne procuration à Anne PIRAT, Christian PRADIER donne procuration à Laurence RAVERO, Jean-Luc CHARVET donne procuration à Anne FABIANO CONTIGLIANI, Josette SAVARINO donne procuration à Virginie BECQUET, Inès DUBOIS donne procuration à Franck GENILLON,

ABSENT : Karine GARNIER, Mustafa SARIKAYA, Christiane GUERRERO, Jean-Paul DA SILVA, Pascal JUSSEAUME, Manon RIGOLLIER,

SECRETAIRE DE SEANCE : René BERTRAND

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 16

Pouvoirs : 7

Quorum : 15

Objet : CONVENTION DE PORTAGE FONCIER ET DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE AB 163

Rapporteur : Philippe BELAIR

Monsieur BELAIR explique au Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique foncière la Commune souhaite acquérir l'ensemble bâti de la parcelle AB163, afin renforcer son emprise foncière sur le bâti ancien du cœur de ville.

A ce titre, l'EPF de l'Ain a été chargé de mener les négociations avec les propriétaires en vue de l'acquisition de l'ensemble immobilier bâti sis sur le territoire de la commune de MONTLUEL, 40, Rue du Trève et identifié au cadastre sous les références suivantes : Section AB numéro 163 d'une superficie totale cadastrale de 50 m².

Le propriétaire a accepté de céder cet immeuble pour la somme de **CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE EUROS 185 000 €** (frais de notaire et autres en sus).

Ainsi, et dans ce contexte, la convention de portage foncier entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, laquelle prévoit les modalités financières de portage, doit être signée entre les parties. Ladite convention dispose notamment que :

- La Commune s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins et sans condition à la fin du portage les biens en question.
- La Commune s'engage à rembourser à l'EPF de l'Ain, par anticipation, la valeur du stock par annuités constantes sur 12 ans. La première annuité sera versée à la date anniversaire de l'acte d'acquisition du bien.
- La Commune s'engage au paiement à l'EPF de l'Ain, chaque année à la date anniversaire de la signature de l'acte d'acquisition, des frais de portage correspondant à 1,5 % HT l'an du capital restant dû,
- Ladite convention vaut promesse d'achat et de vente entre les parties.

En outre, les statuts de l'Etablissement prévoient la mise à disposition des biens acquis par l'Etablissement au profit de la Commune. Ladite convention dispose notamment que :

- L'EPF de l'Ain met à disposition de la Commune les biens, objet de ladite convention, laquelle s'engage à prendre en charge la gestion et l'entretien du tènement en question et devra en assumer les charges induites.
- La mise à disposition est faite à titre gratuit.

Dès lors, il y a lieu de signer lesdites conventions de portage foncier et de mise à disposition entre la commune et l'EPF de l'Ain selon les modalités définies dans ces dites conventions annexées

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCIDE :

- D'APPROUVER les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition des biens en question,
- D'ACCEPTER les modalités le mode de portage de cette opération et notamment les modalités financières,
- D'ACCETER les modalités de mise à disposition des biens en question durant le portage réalisé par l'Etablissement,
- DONNER tout pouvoir à Madame la Maire pour signer les conventions de portage foncier et de mise à disposition ainsi que tous les documents et actes nécessaires à l'application de ladite délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



Transmise en Préfecture le : 08 JUIN 2023

Reçue en Préfecture le : 08 JUIN 2023

Affichée le : 08 JUIN 2023

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-05-23-05

Séance du 23 mai 2023

Date de convocation : 17 mai 2023

Date d'affichage de la convocation : 17 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Aurore SAMIER, Philippe BELAIR, Laurence RAVEROT, René BERTRAND, Patrick RENARD, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Maryse PACCARD, Anne PIRAT, Carine MOUSTAUD, Jean-Claude PERON, Nadine CHAMARD-COQUAZ, Amara BOUDIB,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Christian GUILLEMOT donne procuration à Philippe BELAIR, Gilbert BARRIQUAND donne procuration à Aurore SAMIER, Irène TOST donne procuration à Anne PIRAT, Christian PRADIER donne procuration à Laurence RAVEROT, Jean-Luc CHARVET donne procuration à Anne FABIANO CONTIGLIANI, Josette SAVARINO donne procuration à Virginie BECQUET, Inès DUBOIS donne procuration à Franck GENILLON,

ABSENT : Karine GARNIER, Mustafa SARIKAYA, Christiane GUERRERO, Jean-Paul DA SILVA, Pascal JUSSEAUME, Manon RIGOLLIER,

SECRETAIRE DE SEANCE : René BERTRAND

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 16

Pouvoirs : 7

Quorum : 15

Objet : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LA SOCIETE ENEDIS DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RACCORDEMENT MONTEE DE LA GENTILLE POUR UNE ANTENNE TELECOM

Rapporteur : Franck GENILLON

La Société ENEDIS est en charge du raccordement basse tension de l'antenne télécom située sur la parcelle cadastrée C 516 au lieu-dit Grande Terre. Afin de pouvoir procéder au raccordement de ladite antenne, il est nécessaire pour ENEDIS de disposer d'une servitude lui permettant de mener à bien les travaux de raccordement précités sur la parcelle C 1050 se situant en amont dans l'antenne.

Les travaux prévus dans le cadre de ce raccordement sont les suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 80 mètres, ainsi que ses accessoires

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

1.3/ Sans Coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc). Par voie de conséquence Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Monsieur GENILLON précise que cette servitude est concédée à titre gratuit.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré avec 20 voix pour, 1 contre et 2 abstentions DÉCIDE :

- DE L'AUTORISER à signer la convention

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Approuvé à la majorité
Abstentions : Nadine CHAMARD-COQUAZ et Jean
Claude PERON
Contre : Amara BOUDIB

Pour extrait certifié conforme
Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



Transmise en Préfecture le :

08 JUIN 2023

Reçue en Préfecture le :

08 JUIN 2023

Affichée le :

08 JUIN 2023

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-05-23-06
Séance du 23 mai 2023

Date de convocation : 17 mai 2023

Date d'affichage de la convocation : 17 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Aurore SAMIER, Philippe BELAIR, Laurence RAVEROT, René BERTRAND, Patrick RENARD, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Maryse PACCARD, Anne PIRAT, Carine MOUSTAUD, Jean-Claude PERON, Nadine CHAMARD-COQUAZ, Amara BOUDIB,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Christian GUILLEMOT donne procuration à Philippe BELAIR, Gilbert BARRIQUAND donne procuration à Aurore SAMIER, Irène TOST donne procuration à Anne PIRAT, Christian PRADIER donne procuration à Laurence RAVEROT, Jean-Luc CHARVET donne procuration à Anne FABIANO CONTIGLIANI, Josette SAVARINO donne procuration à Virginie BECQUET, Inès DUBOIS donne procuration à Franck GENILLON,

ABSENT : Karine GARNIER, Mustafa SARIKAYA, Christiane GUERRERO, Jean-Paul DA SILVA, Pascal JUSSEAUME, Manon RIGOLLIER,

SECRETAIRE DE SEANCE : René BERTRAND

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 16

Pouvoirs : 7

Quorum : 15

Objet : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CREE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTIERE A MONTUEL

Rapporteur : Anne FABIANO CONTIGLIANI

Madame la Maire expose que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM) s'est prononcé en faveur du principe de la délégation du service public de l'eau potable par un contrat de concession.

A cette fin, la 3CM doit mettre en place sa commission de délégation de service public qui sera chargée :

- D'analyser les candidatures et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- De donner un avis, après analyse des offres, sur les soumissionnaires à admettre en négociation.

Madame la Maire rappelle que l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose « *Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste* ».

Cependant, suite au dernier conseil communautaire, Monsieur le Président de la 3CM demande par mail en date du 5 mai que « *les titulaires et suppléants, si ce n'est pas les maires des communes, soient désignés par une délibération de leur conseil municipal pour disposer du pouvoir de décision par sa commune, et qu'il ou elle soit par ailleurs conseiller ou conseillère de l'assemblée communautaire* ».

Il est précisé que cette commission sera composée de quatre places de titulaires et cinq places de suppléants, sachant que le Président de la 3CM est titulaire de droit et que le vice-président en charge de l'environnement est également titulaire conventionnellement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré avec 21 voix pour et 2 abstentions DÉCIDE :

- DE DESIGNER Monsieur Philippe BELAIR en qualité représentant de la Commune au sein de la Commission de délégation de service public de la 3CM ;
- DE DIRE que la Commune de Montluel demande que son représentant siège en qualité de titulaire au sein de ladite commission.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Approuvé à la majorité
Abstentions : Jean-Claude PERON et Amara
BOUDIB

Pour extrait certifié conforme
Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



Transmise en Préfecture le :

08 JUIN 2023

Reçue en Préfecture le :

08 JUIN 2023

Affichée le :

08 JUIN 2023

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI

